



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-28

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION
POUR LE SPECTACLE 'SIMONE VEIL - LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE'

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION pour le spectacle *SIMONE VEIL – LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE* le samedi 21 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit de représentation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle *SIMONE VEIL – LES COMBATS D'UNE EFFRONTEE* le samedi 21 janvier 2023.

Montant du contrat de cession : 14 500€ HT (TVA 5,5%) TVHR inclus + 500€ HT (TVA 20%) de complément technique + 435€ HT (TVA 10%) de droits scéno, lumière et vidéo, soit un montant total de 16 376€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 07/03/2023 .

Vice-Président

Antoine MARTINEZ

Transmis en sous-préfecture le :